

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 4 juillet 2017

SÉANCE ORDINAIRE

Présents : Madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères Julie Mercier, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie

Absence : Madame la conseillère Johanne Dubé

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

131.07.17

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2017 soit accepté tel que présenté en laissant le varia ouvert.

132.07.17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 6 JUIN 2017

Madame la mairesse Nathalie Lévesque s'informe auprès des membres du conseil municipal à savoir s'ils ont reçu la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2017.

Comme il appert et a été reconnu que chacun a reçu copie du procès-verbal, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents de le ratifier et de l'adopter.

SUIVI DES RÉOLUTIONS DU MOIS DE JUIN 2017

La directrice générale adjointe madame Manon Lévesque, mentionne que toutes les résolutions de la séance régulière du 6 juin 2017 ont été envoyées à qui de droit.

133.07.17

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER

La liste des salaires et des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer sont déposées et font partie intégrante du procès-verbal.

Il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale adjointe soit autorisée à en faire le paiement.

TOTAL SALAIRES ET REER	22 528,60 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES - MUNICIPALITÉ	30 200,25 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ	143 722,73 \$
GRAND TOTAL :	196 451,58 \$

134.07.17

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DE LA FACTURE LAVERY, DE BILLY AVOCATS

ATTENDU QUE la facture no 1322451 de «Lavery, De Billy avocats pour des services professionnels rendus pour la période terminée le 24 mai 2017 n'a pas été payée lors de sa réception, car cette dernière était en attente d'approbation.

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de cette facture pour un total de cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars et onze cents (5 584,11\$).

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 313 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 290 PORTANT SUR LES FRAIS EXIGIBLES ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 313

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 290 PORTANT SUR LES FRAIS EXIGIBLES ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme est régie par les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* et du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement établissant la tarification de certains services de secrétariat et administratifs ;

ATTENDU QUE ce règlement fait référence à la SECTION II du CHAPITRE II du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Nathalie Desroches à la séance régulière du conseil le 6 juin 2017 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 313 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent article annule et abroge à toute fin que de droit le règlement no 290 portant sur les frais exigibles et la transmission de documents et de renseignements personnels.

ARTICLE 3

3.1 Frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs :

- a) 15,75 \$ pour un rapport d'événement ou d'accident ;
- b) 3,85 \$ pour une copie du plan général des rues via la matrice graphique ;
- c) 0,46 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation ;
- d) 0,38 \$ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35,00 \$;
- e) 3,15 \$ pour une copie de rapport financier de la municipalité ;
- f) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants ;
- g) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum ;
- h) 0,38 \$ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a à g ;
- i) 3,85 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite ;
- j) 5,00 \$ pour une confirmation de taxes (Interrogation d'une fiche de contribuable) par un demandeur externe ;

k) 4,00 \$ pour une épinglette de la municipalité ;

3.2 Services de photocopies et de numérisation (document personnel) d'un document non détenu par la municipalité :

a) 0,35 \$ par page et 0,70 \$ par page recto verso ;

b) 0,70 \$ par page couleur et 1,40 \$ par page couleur recto verso (non applicable aux numérisations)

3.3 Frais de télécopieur :

a) 1,00\$ par envoi sans interurbain ;

b) 2,00\$ par envoi interurbain.

ARTICLE 4

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 4^e JOUR DE JUILLET 2017.

136.07.17

NOMINATION D'UN ÉLU POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un organisme mandaté par le conseil municipal pour donner des recommandations sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE le CCU est un groupe de travail composé de deux (2) membres du conseil municipal et de moins cinq (5) résidents choisis par le conseil pour guider, orienter et soutenir son action en matière d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un membre représentant le Conseil municipal au sein du Comité consultatif d'urbanisme a remis sa démission.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la nomination de madame Nathalie Lévesque, mairesse afin de représenter le Conseil municipal au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Saint-Pacôme.

137.07.17

NOMINATION DE M. MICHEL HUDON À TITRE DE PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le poste de président du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Pacôme est vacant ;

ATTENDU QUE la nomination de monsieur Michel Hudon est recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Michel Hudon à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Saint-Pacôme.

138.07.17

REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DU KAMOURASKA

ATTENDU QUE la loi 83 concernant le regroupement des Offices municipaux d'habitation (OMH) du Québec a été adoptée en juin 2016 ;

ATTENDU QUE le processus de regroupement prévoit plusieurs activités normalisées, sous la supervision de la Société d'habitation du Québec ;

ATTENDU QUE les directeurs et présidents d'offices municipaux d'habitation du Kamouraska se sont réunis, à l'invitation de la MRC de Kamouraska, aux bureaux de celle-ci, le lundi 12 juin 2017, afin de discuter du regroupement de leurs organismes ;

ATTENDU QU'au terme de cette réunion, ils ont résolu d'obtenir l'accord de leur conseil d'administration respectif afin que soit adressée une demande à leur conseil municipal d'identifier un représentant au Comité de concertation et de transition mandaté pour réaliser le regroupement des offices municipaux d'habitation du Kamouraska ;

ATTENDU QUE l'Office municipal de Saint-Pacôme a entériné la demande décrite précédemment.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil nomme Éric Lavoie, conseiller comme représentant municipal au sein du Comité de transition et de concertation mandaté pour réaliser le regroupement des Offices municipaux d'habitation du Kamouraska.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente à la MRC de Kamouraska, pour information.

139.07.17

DEMANDE D'APPUI - ACCAPAREMENT ET FINANCIARISATION DES TERRES AGRICOLES

ATTENDU QUE les annonces récentes de la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA ;

ATTENDU l'acquisition de terres par PANGEA dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles et également la recrudescence de leurs achats dans la région de Montmagny ;

ATTENDU QUE d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles ;

ATTENDU QUE les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique ;

ATTENDU QUE la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions ;

ATTENDU QUE la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels ;

ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, en collaboration avec l'Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent, a soumis un mémoire à la CAPERN le 17 mars 2015 et 47 résolutions d'appui provenant de MRC, de municipalités et de partenaires présentant les craintes de la relève et des producteurs sur le phénomène de l'accaparement des terres agricoles ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de 2 ans ;

ATTENDU QUE les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et suivi du phénomène d'accaparement des terres.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à

l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme demande au gouvernement du Québec :

QUE des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année, la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels.

QUE soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

140.07.17

DEMANDE DE PROLONGATION DE LA ZONE DE CIRCULATION DE 70 KM/H SUR LA 230 À PARTIR DE LA FERME DE LA CÔTE JUSQU'AU VIADUC EN DIRECTION DE SAINT-PHILIPPE-DE-NÉRI

ATTENDU QU'une demande a été présentée à la Municipalité de Saint-Pacôme pour la prolongation de la zone de circulation de 70 km/h sur la Route 230 à partir de la Ferme de la Côte jusqu'au viaduc en direction de Saint-Philippe-de-Néri ;

ATTENDU QUE plusieurs véhicules circulent au-delà de la limite de vitesse permise dans ce secteur représentant un certain danger pour la sécurité des autres utilisateurs ;

ATTENDU QUE plusieurs habitations bornent cette section de route et que plusieurs sont occupées par des familles ayant des enfants ;

ATTENDU QUE plusieurs cyclistes et piétons circulent sur cette route et qu'une réduction de la vitesse permettrait une meilleure cohabitation entre les utilisateurs de la route ;

ATTENDU QUE la Route 230 est sous la juridiction du Ministère des Transports.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au Ministère des transports la possibilité de réviser les limites actuelles dans ce secteur afin de prolonger la zone de circulation de 70 km/h sur la Route 230 jusqu'au viaduc en direction de Saint-Philippe-de-Néri.

141.07.17

MOTION DE FÉLICITATIONS - RÉCIPIENDAIRE DU DÉFI OSENTREPRENDRE ÉCHELON RÉGIONAL - MME CAROLINE BOLIEU

ATTENDU QUE le Défi OSEntreprendre est l'un des événements qui favorisent le développement de l'entrepreneuriat au Québec en récompensant les meilleures initiatives provenant du milieu scolaire et du monde des affaires, et comprenant trois échelons : local, régional et national ;

ATTENDU QUE madame Caroline Bolieu artiste photographe s'est inscrite au Défi OSEntreprendre et s'est méritée un prix à l'échelon régional.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adresser une motion de félicitations à madame Caroline Bolieu pour la récompense obtenue à la 19^e édition du Défi OSEntreprendre échelon régional tenu en avril dernier.

142.07.17

RENONCIATION AU PROJET DE REDÉMARRAGE DU CENTRE DE SKI PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE le bail emphytéotique liant la municipalité de Saint-Pacôme à l'OBNL Station plein air et ayant pour objet les installations du centre de ski a pris fin le 31 janvier 2017 (résolution 295.12.16) ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas retenu le projet de relance qui lui a été proposé en février 2017 par le comité de relance de l'OBNL Station plein air ;

ATTENDU QUE la Municipalité a elle-même entrepris de nouvelles démarches pour le redémarrage du centre de ski en avril dernier auprès du Ministère du Tourisme, d'Investissement Québec et de l'Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces démarches, la Municipalité a retenu les services d'un consultant externe, soit M. Luc Chapdelaine, pour une étude finale de faisabilité de redémarrage du centre de ski (résolution 115.06.17) ;

ATTENDU QUE la recommandation du consultant représente des investissements pour la mise à niveau des équipements évalués à 1,9 million \$ sur cinq ans, dont plus de 1,4 million \$ la première année ;

ATTENDU QUE le modèle d'exploitation élaboré par le consultant prévoit un déficit de fonctionnement totalisant plus de 600 000 \$ pour les cinq premières années ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme n'a pas les ressources humaines ni financières pour réaliser le projet de redémarrage du centre de ski (modernisation des équipements et exploitation), d'autant plus qu'elle assume déjà le remboursement d'une dette au montant de 310 200 \$ pour laquelle elle s'était portée caution par le passé.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme renonce à être maître d'œuvre du projet de redémarrage du centre de ski (modernisation des équipements et exploitation), car elle ne dispose pas des ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

143.07.17

DEMANDE À LA MRC DE KAMOURASKA EN VUE DU REDÉMARRAGE DU CENTRE DE SKI SITUÉ À SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE le bail emphytéotique liant la municipalité de Saint-Pacôme à l'OBNL Station plein air et ayant pour objet les installations du centre de ski a pris fin le 31 janvier 2017 (résolution 295.12.16) ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas retenu le projet de relance qui lui a été proposé en février 2017 par le comité de relance de l'OBNL Station plein air ;

ATTENDU QUE la Municipalité a elle-même entrepris de nouvelles démarches pour le redémarrage du centre de ski en avril dernier auprès du Ministère du Tourisme, d'Investissement Québec et de l'Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces démarches, la Municipalité a retenu les services d'un consultant externe, soit M. Luc Chapdelaine, pour une étude finale de faisabilité de redémarrage du centre de ski (résolution 115.06.17) ;

ATTENDU QUE la recommandation du consultant représente des investissements pour la mise à niveau des équipements évalués à 1,9 million \$ sur cinq ans, dont plus de 1,4 million \$ la première année ;

ATTENDU QUE le modèle d'exploitation élaboré par le consultant prévoit un déficit de fonctionnement totalisant plus de 600 000 \$ pour les cinq premières années ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme n'a pas les ressources humaines ni financières pour réaliser le projet de redémarrage du centre de ski (modernisation des équipements et exploitation), d'autant plus qu'elle assume déjà le remboursement d'une dette au montant de 310 200 \$ pour laquelle elle s'était portée caution par le passé ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska reconnaît depuis plusieurs années l'importance régionale du centre de ski situé à Saint-Pacôme en lui ayant attribué le statut d'équipement supralocal ;

ATTENDU QU'un centre de ski représente un atout sportif et récréotouristique indéniable quant à l'attractivité de la région pour la venue et la rétention de citoyens ;

ATTENDU QUE la fermeture définitive du centre de ski créerait un vide dans l'offre de services hivernale pour la population du Kamouraska ;

ATTENDU QUE selon M. Luc Chapdelaine, consultant, plusieurs modèles de réussite pour des petits centres de ski comme celui de Saint-Pacôme résultent d'une prise en charge par la MRC.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme demande à la MRC de Kamouraska d'étudier la possibilité de se saisir du projet de redémarrage du centre de ski (modernisation des équipements et exploitation), ceci afin d'éviter sa fermeture définitive et pouvoir continuer de bénéficier de cet important équipement récréotouristique supralocal contribuant à l'attractivité de la région.

144.07.17

RÉSOLUTION POUR LE CONTRAT DE GESTION ET D'OPÉRATION TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES

ATTENDU QU'un employé de voirie est en congé de maladie pour une période indéterminée, et afin de pourvoir aux vacances du directeur des travaux publics ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme retient les services d'Ecol'Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 10 juillet au 10 octobre 2017 ;

ATTENDU QU'Écol'Eau devra effectuer les travaux suivants :

- Assurer le bon fonctionnement des équipements de la station principale de traitement de l'eau et du poste de pompage d'eau brute ;
- Assurer le bon fonctionnement des équipements des étangs aérés et des postes de pompage sur le réseau d'égout ;
- Veiller à ce que l'eau brute soit traitée selon les méthodes et procédés établis et à ce que les divers réservoirs reçoivent la quantité d'eau nécessaire pour pourvoir aux besoins de la population ;
- Analyser les paramètres de l'eau brute afin de donner les consignes de dosage adéquat à l'automate ;
- Préparer et vérifier les solutions de produits chimiques pour assurer un dosage adéquat dans le traitement et assurer un inventaire de ceux-ci ;
- Remplir un registre de désinfection
- Référer l'entretien et la réparation des équipements et des installations conjointement au directeur des travaux publics ;
- Maintenir les lieux propres ;
- Faire le suivi des étangs aérés et des postes de pompage et remplir les fiches mensuelles du SOMAEU selon les exigences du nouveau programme d'échantillonnage des eaux usées depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) le 11 janvier 2014 ;
- Échantillonnage sur le réseau pour fin d'analyse par un laboratoire accrédité
- Produire le bilan de l'usage de l'eau tel qu'exigé par le MAMOT ;
- Autres travaux connexes.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme retienne les services temporaires d'Écol'Eau du 10 juillet au 10 octobre 2017.

QUE l'évaluation faite représente deux heures de travail par jour, et que le taux horaire pour les trois mois est de 41\$/heure plus 0.50\$/km à partir de Rivière Ouelle.

145.07.17

MANDAT À LA MRC DE KAMOURASKA POUR LE RÈGLEMENT DE CITATION DU SACRÉ-CŒUR ET DU CIMETIÈRE

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Pacôme a reçu une recommandation favorable du Conseil local du patrimoine (CLP) pour procéder à la citation du Sacré-Cœur et du cimetière nécessitant la préparation d'un règlement de citation.

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte la recommandation présentée et demande en conséquence, au service d'urbanisme, de la MRC de Kamouraska de bien vouloir préparer un projet de règlement de citation afin de procéder à la citation du site patrimonial du Sacré-Cœur et du cimetière.

146.07.17

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE TEMPORAIRE

ATTENDU QUE la période d'entretien des parcs accuse un retard considérable;

ATTENDU QU'un employé de la voirie est en congé de maladie pour une période indéterminée ;

ATTENDU QU'Angèle Banville est déjà à l'embauche de la municipalité de Saint-Pacôme en tant qu'animatrice au camp de jour et s'est offerte pour un emploi temporaire afin de s'occuper des travaux de jardinage, de désherbage et d'aménagement paysager mineur.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher temporairement du 7 juillet au 18 août 2017, Angèle Banville à titre de journalière aux parcs pour un maximum de 7,5 heures par semaine pour la réalisation du mandat temporaire.

AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 314 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN DE PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE MIA10 SOUS CERTAINES CONDITIONS (SECTEUR DE L'ÉGLISE)

Avis de motion est par la présente donné par Christian Dionne, conseiller, qu'à la réunion du 4 juillet 2017, le premier projet de règlement numéro 314 visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 afin de permettre deux bâtiments principaux dans la zone MIA10 sous certaines conditions (secteur de l'église) sera adopté avec dispense de lecture.

Christian Dionne, conseiller

147.07.17

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 314 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN DE PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE MIA10 SOUS CERTAINES CONDITIONS (SECTEUR DE L'ÉGLISE)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME
M.R.C. DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 314

(Premier projet)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN DE PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE MIA10 SOUS CERTAINES CONDITIONS (SECTEUR DE L'ÉGLISE).

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement est donné par Christian Dionne lors de la session du 4 juillet 2017 ;

La conseillère Kim Cornelissen demande le vote sur ce premier projet de règlement :

Ont voté pour : Christian Dionne, Julie Mercier, Nathalie Desroches et Éric Lavoie

A voté contre : Kim Cornelissen

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CHRISTIAN DIONNE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le présent règlement portant le numéro 314 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage numéro 57 est modifié de la manière suivante :

1-°En ajoutant l'article 5.1.4, lequel se lit comme suit :

« 5.1.4 Nombre de bâtiments principaux dans la zone MiA10

Malgré l'article 4.1.1, il peut y avoir deux bâtiments principaux sur un même emplacement dans la zone MiA10 uniquement si celui-ci est implanté sur un terrain où l'on retrouve les usages d'auberge, hôtel et motel.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 4^e JOUR DE JUILLET 2017.

148.07.17

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 314 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN DE PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE MIA10 SOUS CERTAINES CONDITIONS (SECTEUR DE L'ÉGLISE)

ATTENDU QUE la Municipalité applique sur son territoire un règlement de zonage qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

La conseillère Kim Cornelissen demande le vote sur l'adoption du premier projet de règlement :

Ont voté pour : Christian Dionne, Julie Mercier, Nathalie Desroches et Éric Lavoie

A voté contre : Kim Cornelissen

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à la majorité des conseillers présents :

1- d'adopter par la présente, le projet de règlement numéro 314 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi ;

2- de fixer au 15 août 2017, à 18 h 30, l'assemblée de consultation publique que

le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

149.07.17

DEMANDE D'UN PERMIS DE RÉNOVATION –PIIA- 31, CÔTE NORBERT

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis de rénovation pour le 31, Côte Norbert ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire changer deux fenêtres à l'avant de la maison à chaque extrémité et une à l'arrière ;

ATTENDU QUE ces fenêtres seront remplacées par des fenêtres à manivelle à deux battants de même dimension que celles déjà existantes ;

ATTENDU QUE les fenêtres à manivelles deux sections sont acceptable, il est à noter que la grande fenêtre à manivelle asymétrique n'est pas le modèle souhaité, le modèle de fenêtre à trois sections tel que celle existante est préférable ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation tel que demandé.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à émettre le permis de rénovation tel que demandé.

150.07.17

DEMANDE D'UN PERMIS DE RÉNOVATION –PIIA- 53, CÔTE NORBERT

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis de rénovation pour le 53, Côte Norbert ;

ATTENDU QUE la propriétaire désire changer deux fenêtres à la maison, une du côté est et une du côté ouest, l'une située à l'étage et l'autre au rez-de-chaussée ;

ATTENDU QUE ces fenêtres seront remplacées par des fenêtres en PVC à deux battants ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation tel que demandé.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à émettre le permis de rénovation tel que demandé.

151.07.17

DEMANDE D'UN PERMIS DE RÉNOVATION –PIIA- 111, RUE GALARNEAU

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis de rénovation pour le 111 rue Galarneau ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent refaire la cheminée de la maison en brique rouge telle que celle déjà existante et la toiture du garage en bardeaux d'asphalte gris ;

ATTENDU QU'il est recommandé de s'assurer que la brique soit une brique d'argile de couleur traditionnelle et qu'il serait préférable de prévoir un encorbellement à l'extrémité de la cheminée pour s'assurer d'une finition traditionnelle ;

ATTENDU QU'il est recommandé d'utiliser du bardeau d'asphalte de couleur gris granite car il est généralement recommandé que la toiture soit foncée ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation tel que demandé.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à

l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à émettre le permis de rénovation tel que demandé.

152.07.17

DEMANDE D'UN PERMIS DE RÉNOVATION -PIIA- 18, RUE ST-PIERRE

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis de rénovation pour le 18, rue St-Pierre ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent remplacer la toiture de tôle à la canadienne par une toiture de bardeau d'asphalte de couleur bois flotté canadien et d'isoler la toiture ;

ATTENDU QUE malgré le souhait des propriétaires, la toiture de tôle existante n'est pas en condition d'être réparée ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent ajouter deux lucarnes du côté ouest, avec des fenêtres à quatre carreaux en PVC du même type et avec le même carrelage que les fenêtres existantes ;

ATTENDU QUE les lucarnes sont acceptables car le modèle et le positionnement respectent l'architecture traditionnelle ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation tel que demandé.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à émettre le permis de rénovation tel que demandé.

153.07.17

DEMANDE D'UN PERMIS DE RÉNOVATION -PIIA- 285, BOULEVARD BÉGIN

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis de rénovation pour le 285, boulevard Bégin ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire enlever le revêtement de vinyle sur sa maison et la conserver avec le bardeau de cèdre blanc original de la maison ;

ATTENDU QUE le bois étant le matériau identitaire de la Municipalité de Saint-Pacôme, donc celui priorisé est en parfait accord avec la mission du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation tel que demandé en soulignant l'appréciation de cette initiative du propriétaire par les membres du Comité consultatif d'urbanisme.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à émettre le permis de rénovation tel que demandé.

154.07.17

DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION -PIIA- 195, BOULEVARD BÉGIN

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis de construction pour un garage au 195 boulevard Bégin ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent construire un garage de type « Quonset » de 13' x 24' x 10' de hauteur, en tôle sur dalle de béton à l'emplacement de l'actuel garage temporaire, en cours arrière et respectant les limites de la propriété ;

ATTENDU QUE ce type de bâtiment n'est pas acceptable dans une zone de PIIA,

compte tenu qu'il est visible de la rue et situé dans une zone d'intérêt à proximité du moulin, de la rivière et de d'autres bâtiments patrimoniaux ;

ATTENDU QUE le PIIA stipule que les bâtiments secondaires doivent être en parfaite harmonie de volume et de proportion avec le bâtiment principal, avoir la même forme et le même type de toiture que le bâtiment principal, avoir le même matériau de revêtement que le bâtiment principal ou s'harmonier avec, conserver l'aspect original des bâtiments secondaires existants et inclure des éléments décoratifs qui caractérisent les bâtiments anciens ;

ATTENDU QUE le bâtiment de type entrepôt de tôle avec la toiture arrondie proposé ne respecte aucun des critères précédents et n'est pas acceptable ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser l'émission du permis de construction.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser l'émission du permis de construction.

CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal et des archives.

VARIA

Le point suivant est ajouté :

155.07.17

SUIVI DANS LE DOSSIER DE BOMBARDIER ET DU CONTENU LOCAL DU REM

ATTENDU QUE le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI), le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) et Investissement Québec (IQ) ont annoncé en avril 2016 des investissements de 500 M\$ pour soutenir le secteur manufacturier innovant au Québec à la conquête des marchés étrangers ;

ATTENDU QUE le secteur manufacturier représente 14 % du PIB tout en constituant un secteur clé de l'économie du Québec et de ses régions ;

ATTENDU QUE l'industrie québécoise des équipements de transport terrestre regroupe quelque 650 entreprises, 31 000 emplois et génère plus de 7 milliards de dollars annuellement ;

ATTENDU QUE la présence au Québec d'un *Pôle d'excellence québécois en transport terrestre* piloté par le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) ;

ATTENDU QUE la clause d'une exigence de contenu local et canadien ne figure pas dans les appels d'offres du Réseau électrique métropolitain (REM) de la Caisse de dépôt et placement du Québec et que ce projet d'envergure représente une fenêtre d'opportunité pour les entreprises manufacturières et le réseau des fournisseurs locaux et régionaux de la grappe industrielle du Kamouraska et de la Côte-du-Sud en transport de matériel roulant;

ATTENDU QUE les entreprises manufacturières et les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) en plus de l'usine de Bombardier Transport située à La Pocatière représentent 850 emplois et contribuent ensemble à la dynamisation économique du territoire ;

ATTENDU QUE les entreprises manufacturières de la région possèdent depuis des décennies les connaissances et l'expertise liées aux spécificités techniques exigées pour la réalisation de contrats en matière de matériel roulant ;

ATTENDU QU'actuellement plusieurs pays et provinces canadiennes

établissent un seuil minimal de contenu local et que les États-Unis entendent l'élever à 70 % en 2020 sous le couvert du Buy American Act ;

ATTENDU la concurrence mondiale en raison des coûts associés à la main-d'œuvre et aux matières premières ;

ATTENDU QU'une cinquantaine de représentants d'entreprises manufacturières, des travailleurs de Bombardier Transport de La Pocatière, d'acteurs du développement et des élus de la région se sont mobilisés organisant une conférence de presse sur cette problématique le 12 juin 2017 ;

ATTENDU QU'en raison des mesures protectionnistes et de l'absence de contenu local et canadien au Québec dans les appels d'offres comme celui du REM, les technologies développées dans le secteur du transport en matériel roulant de la région mais aussi celles d'entreprises manufacturières exportatrices de partout au Québec contribuent à créer des emplois ailleurs dans le monde ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme demande aux gouvernements du Québec et du Canada qu'ils établissent clairement un minimum acceptable de contenu local et canadien notamment pour le contrat du REM au bénéfice des travailleurs et des entreprises du secteur manufacturier en transport de matériel roulant du Québec;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée :

- à la MRC de Kamouraska,
- au Premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau,
- au ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social et député de la circonscription de Québec, monsieur Jean-Yves Duclos,
- au ministre des Transports, monsieur Marc Garneau,
- au Premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard,
- à la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, madame Dominique Anglade,
- au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Laurent Lessard,
- au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, monsieur Jean D'Amour,
- au député de Côte-du-Sud, monsieur Norbert Morin,
- au député de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup, monsieur Généreux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

156.07.17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore l'assemblée. Il est 21 h 04.

Nathalie Lévesque
Mairesse

Manon Lévesque
Directrice générale adjointe

